



PRÉFET  
DU VAR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial Bureau de l'environnement  
et du développement durable

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AVEC UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

Par arrêté du 6 mai 2026, sur demande du Maire de Draguignan, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique avec une enquête parcellaire conjointe, préalables à la demande d'autorisation environnementale concernant les bassins de rétention de Sainte Barbe et Poisson et à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation et la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers nécessaires à la maîtrise foncière du bassin de rétention Poisson ; nécessaires à la réalisation de ces deux bassins de rétention, sur le territoire de la commune de Draguignan.

Le projet consiste en la création de **deux bassins de rétention à ciel ouvert** dans le **bassin versant du vallon de Sainte-Barbe** (commune de Draguignan), sur chacun de ses deux affluents. Ces ouvrages visent à **réduire le risque d'inondation** lié aux crues torrentielles de la Nartuby et de ses affluents. Ils s'inscrivent dans le **programme de lutte contre les inondations de Draguignan**, intégré au **PAPI complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel**, et répondent à l'**action 52 B.1** (« aménagements de lutte contre le ruissellement »), faisant suite aux études préalables de l'action 52 A.

Les bassins permettront **d'écarter les crues** du vallon de Sainte-Barbe et du vallon de Saint-Martin, en amont de secteurs urbanisés exposés, et d'en **réguler les débits vers l'aval**. Implantés en **terrain naturel**, ils favoriseront l'**infiltration** et assureront une **vidange en moins de 48 h**. En dehors des épisodes pluvieux, les bassins resteront à **sec**.

Les objets de ces enquêtes sont :

1° L'enquête publique unique comprend :

- l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant la réalisation des bassins de rétention dits « BR Sainte-Barbe » et « BR Poisson » ;
- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du « BR Poisson ».

2° L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité du bien nécessaire à la réalisation du « BR Poisson » consiste, d'une part, à déterminer contradictoirement les limites de la parcelle D 424 à exproprier et, d'autre part, à identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels immobiliers ainsi que les tiers éventuellement intéressés. Par « tiers intéressés », on entend les personnes autres que les propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers, qui disposent d'un droit personnel ou d'un intérêt direct et légitime sur les biens soumis à expropriation, et dont la situation doit être recensée. Leur participation se borne à faire connaître l'existence d'un droit effectif.

Le dossier soumis à l'enquête publique réunit l'ensemble des pièces relatives à la **demande d'autorisation environnementale**, laquelle intègre :

- des **IOTA soumis à autorisation** en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- des **IOTA soumis à déclaration** au même article ;
- des éléments relevant du **régime d'évaluation des incidences Natura 2000** ;
- une demande de **dérogation espèces et habitats protégés** (art. L.411-2 du code de l'environnement) ;
- une **autorisation de défrichement** (articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier).

Le dossier comprend également l'**étude d'incidences** prévue à l'article R.181-14 du code de l'environnement, ainsi que les pièces afférentes à la **déclaration d'utilité publique** et à la **cessibilité**.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale et a obtenu le 6 août 2024 l'avis de l'autorité environnementale indiquant la non-soumission du projet à évaluation environnementale.

Le responsable est la **mairie de Draguignan – 28 rue Georges Cisson – 83300 Draguignan**.

**M. Henry-Philippe BAILLY** est désigné en qualité de **commissaire enquêteur titulaire pour conduire ces enquêtes**.

Le **siège de l'enquête est fixé en mairie de Draguignan**. Les enquêtes se tiendront du **lundi 15 juin 2026 à 00h01 au vendredi 17 juillet 2026 à minuit inclus, soit 33 jours consécutifs** (exceptés samedis, dimanches et jours fériés) à l'adresse indiquée dans le tableau ci-après.

Pendant la durée des enquêtes, le dossier complet est consultable : 1° sur un poste informatique au siège des enquêtes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous et 2° sur support papier, en mairie de Draguignan. Le public, les propriétaires, les titulaires de droits réels et les tiers éventuellement intéressés pourront consigner leurs observations et propositions directement sur un des registres des enquêtes à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu des enquêtes	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie de Draguignan Centre Joseph Collomp (2 <sup>ème</sup> étage – services techniques) Place Cassin 83 300 Draguignan	du lundi au jeudi	de 9h à 16h	Lundi 15 juin 2026	9h à 12h
			Lundi 22 juin 2026	13h à 16h
			Vendredi 26 juin 2026	9h à 12h
	le vendredi	de 9h à 12h	Jedi 2 juillet 2026	13h à 16h
			Mercredi 8 juillet 2026	9h à 12h
			Vendredi 17 juillet 2026	13h à 16h

Un poste informatique est également à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée des enquêtes.

Les observations et propositions écrites peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes où elles sont annexées au registre idoine. **Les observations relatives au dossier parcellaire sont écrites.**

Le dossier complet peut-être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7271/>. Le public, les propriétaires, les titulaires de droits réels et les tiers éventuellement intéressés pourront formuler leurs observations par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> jour des enquêtes, à 0h01, au dernier jour des enquêtes, à 24 h, à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-7271@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7271@registre-dematerialise.fr).

Le rapport, les conclusions et les avis du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, des propriétaires, des titulaires de droits réels et des tiers éventuellement intéressés, en mairie de Draguignan et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.